

Impact de la réglementation prudentielle Bale III sur le financement bancaire des petites et moyennes entreprises marocaines

[Impact of Basel III prudential regulations on the bank financing of Moroccan small and medium sized enterprises]

Maroua Zouigui¹⁻²

¹Professor of Higher Education EHTP, Casablanca, Morocco

²Member of MASAFEQ Laboratory « Applied Methods in Statistics Actuarial Finance and Quantitative Economics », INSEA, Rabat, Morocco

Copyright © 2021 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: The objective of this paper is to analyze through an econometric study the impact of the implementation of the Basel reforms aimed at securing the activity of credit institutions on the intermediation and support activity undertaken by banks vis-à-vis small and medium-sized enterprises. Thus, a model was estimated on a sample covering a period of 3 years, spanning 2013 to 2016 and comprising 200 firms operating in various sectors. Basel regulations are approached by the bank's prudential variables in particular, the average return on equity, the solvency ratio and the short-term liquidity ratio. While access to bank financing for firms is represented by specific variables relating to their levels of liquidity, leverage and profitability. The results revealed that the new regulations are aimed at eliminating unprofitable exposures, which limit risky positions despite their profitability and widen the funding gap for small and medium-sized enterprises. Quantitatively, no reduction in the volume of credit is observable, this depends on the initial position of the bank.

KEYWORDS: Prudential regulation, Basel III, bank financing, small and medium-sized enterprises, Liquidity.

RESUME: Ce travail a pour objectif d'analyser à travers une étude économétrique l'impact de la mise en place des réformes bâloises sur l'activité d'intermédiation et de soutien des banques aux petites et moyennes entreprises. Ainsi, un modèle a été estimé sur un échantillon qui porte sur une période de 3 ans, s'étalant de 2013 à 2016 et comportant 200 entreprises opérant sur divers secteurs d'activités. La réglementation bâloise est approchée par les variables prudentielles de la banque notamment, le rendement moyen des fonds propres, le ratio de solvabilité et le ratio de liquidité court terme. L'accès au financement bancaire des entreprises est représenté quant à lui par des variables spécifiques relatives à leurs niveaux de liquidité, effet de levier et rentabilité. Les résultats ont révélé que la nouvelle réglementation a pour objet d'éliminer les expositions peu rentables, ce qui limite les positions à risque malgré leur rentabilité et creuse le déficit de financement des petites et moyennes entreprises. Sur le plan quantitatif, aucune réduction du volume du crédit n'est observable, vu que ceci dépend de la position initiale de la banque.

MOTS-CLEFS: Réglementation prudentielle, Bale III, financement bancaire, petites et moyennes entreprises, Liquidité.

1 INTRODUCTION

Les crises économiques qu'a connues le monde, particulièrement celle de 2007, émanent principalement de l'instabilité de la sphère financière. Les instabilités conséquentes engendrent une forte fragilisation du système bancaire, une perte de confiance des agents économiques due à la profondeur de la crise et à l'ampleur de sa propagation et un accroissement de la dette souveraine. Pour remédier à ces risques, les banques centrales ont été sollicitées avec vigueur pour éviter une crise systémique et relancer la croissance.

Dans ce cadre, le conseil de la stabilité financière et le comité Bale ont exigé un réexamen complet de la réglementation prudentielle sous l'impulsion du G20. L'objectif est de mettre en place un contexte réglementaire plus exigeant pour faire face aux défaillances relevées du système bancaire. Il s'agit d'une insuffisance qualitative et quantitative du niveau des fonds propres, des effets de levier pas toujours maîtrisés, une absence de contrainte en matière de liquidité et enfin d'un contrôle interne insuffisant en termes de gestion des risques. Ces déficiences ont démontré l'inadéquation du cadre réglementaire Bâlois aux situations extrêmes, ainsi qu'une négligence de l'ampleur des risques macro systémiques.

A cet effet, Bâle III a été entériné en 2010 en mettant en place de nouvelles règles qui s'articulent autour de quatre principaux aspects. Premièrement, le renforcement des fonds propres aussi bien d'un point de vue qualitatif à travers la redéfinition de ses constituants, que quantitatif par le biais de l'élimination des éléments cycliques. Deuxièmement, la limitation des leviers, où il a été demandé aux banques de pondérer leurs actifs selon la qualité du risque, ceci a été appuyé par la création d'un ratio de levier, introduit en 2013 et appliqué en 2015. Troisièmement, le renforcement des pratiques de gestion des risques et de gouvernance. Quatrièmement, la consolidation du processus de surveillance macro prudentielle. Aussi, la défaillance des établissements de crédit a mis la lumière sur le rôle essentiel que la liquidité joue dans le système financier. Dans ce sens, une amélioration de la gestion du risque de liquidité a été imposée à travers la mise en place de deux nouveaux ratios relatifs au court et long terme respectivement LCR (Liquidity Coverage Ratio) et NSFR (Net Stable Funding Ratio). Les normes sur le risque de liquidité incitent la banque à sélectionner des actifs facilement cessibles sans perte de valeur pour alimenter sa trésorerie en cas de difficulté à cause des retraits massifs de sa clientèle ou de l'assèchement du marché interbancaire.

Pour introduire ces nouvelles exigences et orientations réglementaires imposées par les autorités monétaires, le Maroc a adopté une démarche progressive sur une période s'étalant de 2013 à 2019. Cette approche veille non seulement sur la sécurité des établissements bancaires mais aussi sur la stabilité de la croissance économique, à travers le soutien des petites et moyennes entreprises TPME qui constituent selon le rapport du HCP (2015) 98% du tissu économique global.

Parallèlement aux ajustements réglementaires la banque centrale autant qu'acteur régulateur de politique monétaire, et superviseur des banques de la place, joue un rôle très important dans la dynamisation de la croissance et la maîtrise des rouages de financement. Son implication s'est manifestée en premier lieu par un programme de cofinancement créée en partenariat avec le Groupement Professionnel des Banques du Maroc (GPBM) et la Caisse Centrale de Garantie (CCG) pour accompagner les entreprises connaissant des difficultés conjoncturelles passagères, et dont l'équilibre et la structure financière sont jugés viables. Ce programme porte sur l'activation d'un fond de soutien financier dédié aux petites et moyennes entreprises opérant principalement dans les secteurs des industries, du bâtiment et travaux publics, du commerce et de l'agriculture.

Dans le droit fil de cette approche et en vue d'encourager l'entrepreneuriat, la banque centrale a proposé en 2013 un programme de refinancement des banques au profit des petites et moyennes entreprises. Les fondements de ce programme qui ont été redéfinis par la lettre circulaire 112/DOMC/2013 s'attèlent assouplir les conditions de refinancement des banques commerciales pour faciliter l'accès au crédit des petites entreprises.

Parallèlement à cela, la banque centrale, le GPBM, la CCG, la Confédération Générale des Entreprises au Maroc, et l'ANPME ont lancé des compagnes régionales de sensibilisation pour ce segment d'entreprises, sous le slogan « Ensemble pour le développement de la petite et moyenne entreprise dans votre région ». L'objet étant d'inculquer les nouvelles orientations stratégiques pour soutenir les diverses catégories d'entreprises et surtout celles à capital limité.

Les efforts fournis par les établissements bancaires ont été concrétisés par l'accroissement notable du taux de bancarisation qui est passé de 39% en 2007 à 69% en 2016. Toutefois, au courant de la dernière décennie, une décélération des taux des crédits a été constatée. En effet, selon le rapport annuel sur la supervision bancaire de 2014, l'encours des crédits accordés est passé de 747.7 MMDH à 761.3 MMDH respectivement en 2013 et 2014, soit une croissance de 2%, contre 3.6% en 2013 et 5.3% en 2012 (rafraichir les chiffres). Ce rythme de croissance est jugé lent, et reflète la persistance des difficultés des entreprises particulièrement les très petites et moyennes entreprises pour accéder aux financements externes. Cette situation

a poussé les deux leviers de l'économie, à savoir, la banque centrale et le système bancaire à agir pour permettre le décollage du financement de cette catégorie d'entreprise.

Ces différentes mesures devraient aboutir à un système bancaire plus stable qui pourrait permettre un meilleur financement des banques dépendantes. Toutefois, une réglementation plus contraignante pourrait avoir un impact négatif sur les dotations de prêts bancaires, ainsi que compromettre l'accès des petites et moyennes entreprises au financement au lieu de les soutenir. Un tel rationnement du crédit pourrait être préjudiciable particulièrement aux petites entreprises dont le financement externe dépend fortement des banques.

Selon S. Padgett (2014), les exigences Bâle III visent certes à assurer la stabilité financière, mais peuvent générer des coûts importants aux petites et moyennes entreprises. En effet, cette nouvelle réglementation pénalise ce segment en leur attribuant une pondération de risque élevée à hauteur de 75%, alors qu'une GE ayant une note de crédit élevée aurait une pondération de risque de seulement 20%. Cette différenciation aurait un impact énorme sur les exigences nécessaires en termes de capital pour compenser les prêts des TPME, ce qui pourrait inciter les banques à limiter l'octroi des crédits à cette catégorie de contrepartie, alors qu'elles sont supposées développer des mesures pour l'étendre. Ainsi, les normes prudentielles de Bale III réduiraient la disponibilité globale du crédit bancaire ce qui poussera les TPME à chercher d'autres sources de financement notamment la microfinance.

Aussi, cet auteur stipule que les nouvelles exigences en termes de fonds propres peuvent s'avérer particulièrement problématique pour les petites institutions financières. Celles-ci ayant un accès limité aux ressources, auront des difficultés à disposer des montants supplémentaires de capitaux nécessaires pour compenser le risque de prêt des petites entreprises, qui constituent la part importante de leurs portefeuilles. Aux Etats Unis, les banques communautaires ont déjà fait face aux problèmes de sous-capitalisation et le département américain du Trésor leur a payé plus de quatre milliards de dollars grâce au fonds de prêts aux entreprises (établi dans le cadre de la Loi des petites entreprises de 2010). Les exigences de Bâle III peuvent encore diminuer la capitalisation des petits établissements de crédit, ce qui rend le financement des TPME encore plus difficile. Ainsi, la Communauté Indépendante des Bankers of America (ICBA), ont exprimé leur désapprobation aux réformes de Bâle III et ont demandé une modification des normes appliquées aux banques communautaires jugées lourdes et inéquitables vis-à-vis les grandes banques. Ils avancent que les grandes banques d'importance systémique étaient les principaux responsables de la crise financière ayant conduit à une baisse de l'économie contrairement aux banques communautaires. Cependant des experts du Royaume-Uni ont noté que la création de règles distinctes qui dépendent de la taille des banques, augmenterait le risque d'"arbitrage accidentel."

De nombreux travaux stipulent que les réformes de Bâle III vont nuire plutôt que profiter aux petites et moyennes entreprises qui dépendent fortement des prêts bancaires. En effet, d'après (King, (2010), Angelini et al., (2011), Cosimano et Hakura, (2011)) un environnement plus contraignant est caractérisé par une hausse des primes de risque supplémentaires et donc un resserrement des conditions d'accès au crédit. Cependant, Elliott et al., (2012) avancent que les banques ont la capacité de ne pas augmenter les primes de risques à travers une modification de catégorisation. Donc, quelle que soit la consolidation de la nouvelle réglementation, une tendance à la hausse du coût du crédit pourrait ne pas être observable.

Une enquête réalisée par la Banque Africaine de Développement (2013) sur l'impact des règles de Bâle des économies émergentes Nord-Africaines (Égypte et Tunisie), met en avant trois impacts indésirables. Tout d'abord, la capacité à lever plus de fonds propres diminuera significativement la rentabilité des banques. La stabilité sera donc vraisemblablement obtenue au détriment de la capacité des banques à prêter. Deuxièmement, la restriction du financement interbancaire qui en découle entraînera des épisodes sporadiques de resserrement des liquidités, d'où une hausse du risque systémique. Troisièmement, la contraction et/ou la fermeture de certaines activités commerciales pourrait pousser les clients institutionnels et particuliers vers le système financier parallèle non réglementé.

Concernant le Maroc, les études empiriques traitant la problématique des impacts de la réglementation prudentielle Bale III sur le financement des TPME demeure rarissime. Ainsi, l'objet du présent travail est d'analyser les effets de l'accord Bale III sur le financement bancaire des petites et moyennes entreprises. A l'instar des réflexions de Rajan (1994), Berger et al. (2014), l'approche adoptée repose sur une étude économétrique s'intéressant aux contraintes d'accès aux financements des entreprises. Pour ce faire, le travail de recherche est organisé en trois parties. La première revient sur les fondements théoriques du modèle utilisé. La deuxième, quant à elle présente les données ainsi que la méthodologie adoptée. Enfin, la dernière partie s'intéressera à une analyse empirique de l'impact de la nouvelle réglementation sur l'accès aux crédits bancaires alloués aux petites et moyennes entreprises.

2 PRESENTATION DU MODELE

Le modèle empirique utilisé s'inspire des travaux réalisés par Rajan (1994), Valverde et al. (2009), Berger et al. (2014) qui prennent en considération les caractéristiques spécifiques des banques ainsi que celle des entreprises pour évaluer l'impact des exigences réglementaires sur les contraintes de financement. L'objectif de cette spécification est d'exposer la relation entre la réglementation, le coût et le volume du crédit, où la variable dépendante est l'encours aux crédits des TPME, quant aux variables explicatives celles-ci comportent les caractéristiques spécifiques de l'entreprise: liquidité, effet de levier et rentabilité, ainsi que les indicateurs fondamentaux spécifiques de la banque: cout des fonds propres, solvabilité et liquidité CT.

$$Y_{it} = \alpha_i + \beta_1 \text{Caractéristiques spécif de l'entreprise}_{it} + \beta_2 \text{Caractéristiques spécif de la banque}_t + \varepsilon_{it}$$

Avec $i=1\dots 200$ et $t=2013\dots 2016$

2.1 VARIABLES À EXPLIQUER

La variable dépendante est représentée par l'encours aux crédits des TPME en fonction de leur maturité: court, moyen et long termes. En effet, les crédits à court terme ont pour objet d'assurer l'équilibre de la trésorerie de l'entreprise et porte sur une durée inférieure à un an. Le crédit à moyen terme correspond à un financement pour une durée comprise entre deux à sept ans. Enfin, le crédit à long terme est un crédit dont la durée est supérieure à sept ans. Il est destiné à financer les investissements importants des entreprises. Ainsi l'étude va porter sur trois variables à expliquer de l'encours des crédits TPME selon les trois maturités.

2.2 VARIABLES EXPLICATIVES

2.2.1 CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DE L'ENTREPRISE

En s'inspirant des modèles d'Altman et Sabato, (2007); des travaux de Carbo-Valverde et coll., (2009), Kremp et Sevestre, (2013), les variables spécifiques de l'entreprise utilisées pour tester les impacts de la réglementation Bale III porte sur cinq thématiques: liquidité, effet de levier et rentabilité, couverture et activité. Toutefois en raison d'indisponibilité des données, les ratios retenus portent uniquement sur les trois premiers thèmes, et se présentent comme suit:

- Variable de liquidité = $\frac{\text{Trésorerie nette}}{\text{Actif total}}$:

Ce ratio présente les disponibilités et le potentiel de liquidité d'une petite et moyenne entreprise. Il s'agit d'une ressource interne destinée à substituer le financement externe et donc à réduire le recours au crédit bancaire, ceci se traduit par signe négative en termes d'estimation avec la variable dépendante. Toutefois un signe positif signifie qu'une amélioration de la trésorerie de l'entreprise constitue un indicateur rassurant pour les établissements de crédits leur permettant ainsi d'accéder d'une manière plus souple au financement bancaire

- Variable effet de levier = $\frac{\text{Dettes totales}}{\text{Fonds propres}}$:

Ce ratio présente l'effet de levier et désigne l'utilisation de l'endettement pour augmenter la capacité d'investissement d'une entreprise. Un signe positif signifie qu'une firme fortement endettée a besoin d'un financement externe ce qui augmentera sa demande aux prêts bancaires.

- Variable de rentabilité ROA = $\frac{\text{Résultat net}}{\text{Actif total}}$:

Ce ratio présente la rentabilité des actifs. Il exprime la capacité d'une entreprise à générer un revenu à partir de ses ressources. Une amélioration de cet indicateur devrait se traduire par un assouplissement d'accès au financement bancaire se traduisant ainsi par un signe positif.

2.2.2 CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES DE LA BANQUE

Les variables utilisées dans le cadre de ce modèle pour analyser les effets de la réglementation Bale III sont des indicateurs consolidés des 9 groupes bancaires marocains et porte sur le cout des fonds propres, la solvabilité et la liquidité CT.

- La variable coût des fonds propres = $\frac{\text{Resultat net}}{\text{capitaux propres}}$:

Ce ratio représente le rendement moyen des fonds propres (ROE), le coût lié à l'amélioration de la qualité et quantité des fonds propres bancaires. Selon Cohen et Scatigna (2014) une augmentation de la quantité des capitaux propres réduit le ROE et donc diminue le coût des fonds propres. Ainsi les banques pourraient financer plus de projets, augmenter le volume de crédit accordés aux TPME. Ceci se traduit par un signe négatif avec la variable dépendante.

- La variable solvabilité = $\frac{\text{Fonds propres réglementaires}}{\text{Total des risques}}$:

Ce ratio est représenté par le rapport entre les fonds propres réglementaires et le montant des crédits distribués désignant la capacité de l'établissement de crédit à faire face aux risques financiers qu'il encourt. Une amélioration de la solvabilité se traduit par une maîtrise des risques ce qui permettrait à l'établissement d'accorder d'avantage de crédits. Ceci se traduit par un signe positif avec la variable dépendante.

- La variable liquidité CT = $\frac{\text{Actifs des liquides}}{\text{Passifs à court terme}}$:

Ce ratio est utilisé comme un proxy de l'indicateur LCR (Liquidity Coverage Ratio) dont les données ne sont disponibles qu'à partir de 2016. Ce ratio a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque en veillant à ce qu'elle dispose de suffisamment d'actifs liquides de haute qualité pour surmonter une crise grave qui durerait 30 jours calendaires. Selon T. Humblot (2015) une augmentation du coût de liquidité pourrait restreindre l'allocation de crédit.

Le tableau ci-après présente l'évolution des variables spécifiques de la banque durant la période de l'étude. En effet, le coût moyen des fonds propres a connu une diminution allant de 10,6% en 2013 à 8,6 %, alors que les ratios de solvabilité et de liquidité à CT présente une légère amélioration passant respectivement de 13,3% et 17,4% en 2013 à 14,2% et 18,6% en 2016.

Tableau 1. Evolution des variables de la banque durant 2013-2016

Indicateur	2013	2014	2015	2016
Coût des Fonds Propres	10.6	10.2	9.1	8.6
Solvabilité	13.3	13.8	13.7	14.2
Liquidité CT	17.4	17.7	21.2	18.6

Source: Rapport annuel sur la supervision bancaire BAM (2013) (2016)

3 DONNEES ET METHODOLOGIE ÉCONOMETRIQUE

L'étude économétrique est réalisée sur un panel d'entreprises provenant des bases de données financières de l'observatoire de l'entreprise Inforisk. L'échantillon constitué porte sur une période de trois ans s'étalant de 2013 à 2016, et comporte 200 entreprises avec des informations aussi bien financières que signalétiques. En adoptant la segmentation réglementaire par taille de chiffre d'affaire conformément à la circulaire de Bank Al Maghreb 8G/Annexe2, une TPME est une entreprise dont le chiffre d'affaire est inférieur à 175 millions de dirhams. En utilisant des données financières, nous testons l'effet de chaque nouvelle exigence réglementaire sur le crédit bancaire des petites et moyennes entreprises. Il s'agit de mesurer la relation entre les variables prudentielles Bale III de la banque notamment, le coût des fonds propres, le ratio de solvabilité, et le ratio de liquidité du court terme, avec celles spécifiques aux petites et moyennes entreprises relatives à leurs niveaux de liquidité, endettement et rentabilité.

La démarche statistique utilisée consiste à appliquer la méthode des moindres carrés ordinaires (MCO) sur des données de panel. Ensuite des analyses d'autocorrélation en utilisant LM test, de l'hétéroscédasticité à travers le test Breush-Pagan, et de normalité de la distribution des résidus par le biais du test Jarque-Bera sont faites pour confirmer la robustesse des modèles estimés. Et enfin, le test d'Hausman a été effectué pour déterminer lequel des modèles est le plus approprié soit le modèle à effet individuel fixe ou à effet aléatoire.

4 RESULTATS

Les résultats des estimations des trois modèles à effets fixes représentés par les trois variables indépendantes: Encours crédit TPME court terme, Encours crédit TPME moyen terme et Encours crédit TPME long terme ont permis de constater que le modèle du moyen terme présente le pouvoir explicatif le plus élevé 63% suivi par le modèle des crédits à long termes 32% et enfin les crédits à court terme, où le pouvoir discriminant ne dépasse pas 15%.

Tableau 2. Résultats de la modélisation

	Encours CT		Encours MT		Encours LT	
Variable Liquidité TPME	-0.241026	(0.0138)	0.810901***	(0.0076)	0.986092	(0.4000)
Variable effet de levier TPME	0.009850**	(0.0374)	0.047666***	(0.0475)	0.102073***	(0.0010)
Variable Rentabilité ROE TPME	0.060666*	(0.0324)	0.646199***	(0.0642)	-0.034695	(0.6690)
Cout des Fonds Propres BQ	-0.009712*	(0.0850)	-0.602204***	(0.0274)	-0.056371	(0.3480)
Variable Solvabilité BQ	-0.496911***	(0.0420)	-0.08668***	(0.0130)	-0.167787	(0.12072)
Variable Liquidité CT BQ	-0.587301***	(0.0056)	-0.072167***	(0.0143)	-0.675787	(0.32060)
Constante	4.03231***	(0.3524)	5.7281***	(0.0724)	-3.8147**	(0.9724)
R2	0.15		0.63		0.32	

Coefficients statistiques significatifs à 1%***, 5%** et 10%*

Concernant les variables spécifiques des entreprises, il en ressort que tous les indicateurs sont significatifs dans les modèles court et moyen termes alors qu'au long terme, seul le ratio d'effet de levier est significatif. En effet, la significativité positive de l'effet de levier montre qu'une entreprise endettée a besoin d'un financement externe ce qui explique l'accès au financement bancaire. Aussi une augmentation du ratio de liquidité présente un substitut à un financement externe à court terme. Enfin, une amélioration du ratio de rentabilité détermine la performance de l'entreprise ce qui lui permettra d'accéder au financement bancaire.

Quant aux variables spécifiques des banques, elles présentent les mêmes résultats pour les modèles des crédits court et long terme. En effet, une diminution du cout des capitaux propres augmente l'accès au financement externe. En ce qui concerne la solvabilité et la liquidité du CT, une augmentation de ces ratios contraint les établissements des crédits et engendre une réduction des crédits accordés.

5 CONCLUSION

Les économies ont connu une crise financière sans précédent, marquée par une forte fragilisation des systèmes bancaires, une crise de la dette souveraine et une perte de confiance des agents économiques due à la profondeur de la crise et à l'ampleur de sa propagation. Ceci est dû aux défaillances du système financier caractérisé par une insuffisance du niveau qualitatif et quantitatif des fonds propres, absence de contrainte en matière de liquidité et des effets de leviers pas toujours maîtrisés. Ainsi pour palier à ces limites le comité Bale a instauré des réformes visant à améliorer la solvabilité et la liquidité des établissements de crédit.

Du point de vue théorique, les orientations Bale III ont pour objectif d'imposer aux banques des exigences en fonds propres plus importantes ce qui va réduire leur niveau de capitalisation, aussi les établissements de crédit sont tenus à disposer des montants supplémentaires de capital nécessaires pour compenser le risque de prêt des petites firmes. Ces exigences réglementaires pourraient nuire plutôt que de profiter aux petites et moyennes entreprises qui dépendent fortement des prêts bancaires dans la mesure où un environnement plus contraignant implique une hausse des primes de risque supplémentaires et donc un resserrement des conditions d'accès au crédit.

Pour analyser l'impact de la réforme Bale III sur le financement des petites et moyennes entreprises une étude empirique transversale par maturité du crédit a permis d'estimer les effets potentiels de la nouvelle réglementation. Nous concluons que la nouvelle réglementation a pour objet d'éliminer les expositions peu rentables, ce qui limite les positions à risque malgré leur rentabilité. Aussi les ratios de liquidité vont augmenter le déficit de financement des petites et moyennes entreprises. Sur le plan quantitatif, aucune réduction du volume du crédit n'est observable. L'effet global dépend finalement de la position initiale de la banque. Toutefois, la courte période d'évaluation et l'indisponibilité de certaines données ne permettent pas de statuer précisément sur les résultats de la mise en place des réformes de Bale III d'autant plus que celles-ci n'ont été achevées au Maroc qu'en 2019.

REFERENCES

- [1] Altman, E. I. and Sabato, G. (2007), «Modelling Credit Risk for SMEs: Evidence from the U.S. Market», *Abacus* 43 (3), 332–357.
- [2] Angelini, P., Clerc, L., Curdia, V., Gambacorta, L. and Gerali, A. (2011), « BASEL III: Long-term impact on economic performance and fluctuations».
- [3] BAD (2012) «Estimation des coûts et des avantages de la mise en oeuvre des accords de bête III dans les économies émergentes Nord-africaines: Application à l'Égypte et à la Tunisie» *.
- [4] Bank Almaghrib (2013 2014 2015 2016), Rapport annuel sur la supervision bancaire.
- [5] Bank Al Maghrib (2013), Lettre circulaire relative au programme de soutien au financement des très petites, petites et moyennes entreprises.
- [6] Berger, A. N., Goulding, W. and Rice, T. (2014), «Do small businesses still prefer community banks ?», *Journal of Banking & Finance* (March).
- [7] Carbo-Valverde, S., Rodriguez-Fernandez, F. and Udell, G. F. (2009), «Bank Market Power and SME Financing Constraints», *Review of Finance* 13 (2), 309–340.
- [8] Cohen, B. H. and Scatigna, M. (2014), «Banks and capital requirements: channels of adjustment».
- [9] Cosimano, T. F. and Hakura, D. S. (2011), «Bank behavior in response to Basel III: A cross-country analysis».
- [10] Elliott, D. J., Salloy, S. and Santos, A. O. (2012), «Assessing the cost of financial regulation».
- [11] King, M. R. (2010), «Mapping capital and liquidity requirements to bank lending spreads».
- [12] Kremp, E. and Sevestre, P. (2013), «Did the crisis induce credit rationing for French SMEs ?», *Journal of Banking & Finance* 37 (10), 3757–3772.
- [13] Petersen, M. A. and Rajan, R. G. (1994), «The benefits of lending relationships: Evidence from small business data», *The journal of finance* 49 (1), 3.
- [14] Rapport Annuel du Haut Commissariat au Plan (HCP) 2015.
- [15] S. Padgett (2016) « The negative impact of basel III on small business financing ».
- [16] T. Humblot (2015) « Basel III and SME access to credit: Evidence from France ».